



ANNEXE 1

ANNEXE 1

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du service.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Missions du service :

- Aider les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'une aide à domicile.
- Favoriser le bien-être de la personne en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile de la personne.
- Lutter contre l'isolement, sauvegarder le lien social.
- Le droit au répit qui permet à l'aidant principal de se reposer, de faire une pause dans l'accompagnement

L'ensemble du personnel du service est soumis à l'obligation de discrétion et au secret professionnel.

Territoire d'intervention :

Le service intervient sur : **Urrugne, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, Ciboure, Biriadou, Béhobie, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle.**

Horaires :

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 15h30 sans interruption
Tél : 05.59.54.36.71.

En dehors de ces horaires, un répondeur est à la disposition des interlocuteurs : les messages sont traités pendant les heures d'ouverture du service.

En cas d'urgence, une astreinte est à la disposition des usagers et du personnel :
Tél : 06.76.27.81.60

Les prestations d'aide à domicile sont réparties entre 7h et 21h, 7 jours/7 en fonction de l'évaluation des besoins effectuée par le service ; celles de nuit entre 20h et 8h.



ANNEXE 1

ORGANISATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Organisation du service :

Pour bénéficier des prestations, il est nécessaire de constituer un dossier administratif et un plan d'aide sera mis en place en fonction des besoins de chacun.

L'accueil, l'instruction des dossiers et le suivi administratif sont assurés par les responsables de secteur.

Une évaluation des besoins est effectuée au domicile lors de l'élaboration du dossier par les responsables de secteur : dans les 6 mois qui suivent, un Projet d'Accompagnement Personnalisé est effectué.

Un suivi régulier au domicile permet d'adapter la prestation et d'en contrôler la qualité.

Une visite à domicile est effectuée à minima chaque année.

RÔLE DE L'AIDE A DOMICILE

Les tâches de l'aide à domicile :

Les missions de l'aide à domicile consistent :

- À l'entretien courant des pièces à vivre (cuisine, salle de bain, toilettes, séjour, chambre)
- À l'aide aux courses en tenant compte du budget des bénéficiaires et des quantités
- À la préparation des repas en tenant compte des goûts et des habitudes alimentaires
- À la vérification des dates de péremption des produits de consommation dans les réfrigérateurs et/ou dans les placards
- À l'aide aux démarches administratives
- À faciliter le maintien du lien social
- À l'accompagnement à l'extérieur
- À aider aux transferts
- À aider à l'hygiène
- À rappeler la prise du traitement préparé par l'infirmière
- Promener les animaux domestiques à l'extérieur en cas de difficultés du bénéficiaire.

Pour l'entretien du logement, la personne âgée doit mettre à la disposition de l'aide à domicile les produits suivants :

- Produits ménagers
- Balai, balai brosse, sceau
- Aspirateur (facultatif)
- Serpillère, éponge

Le gros nettoyage tel que : lessivage des murs, nettoyage des caves, des balcons, des greniers, des garages, des volets, des lustres, démontage et remontage des appareils électroménagers ne font pas partie des missions de l'aide à domicile.



ANNEXE 1

Ci-joint la liste des travaux ménagers possibles ou non :

L'aide à domicile :

Pourra être amené(e) à	Ne pourra pas effectuer certaines tâches comme
<p>Ranger les pièces,</p> <p>Enlever les toiles d'araignées,</p> <p>Dépoussiérer les meubles et objets, les plinthes, les radiateurs...</p> <p>Nettoyer/désinfecter les interrupteurs, les poignées de portes, les rampes et barreaux d'escalier...</p> <p>Nettoyer les vitres, les huisseries, les miroirs...</p> <p>Nettoyer les rideaux, les tapis (sauf dans le cas d'un shampooing qui nécessite un matériel spécifique),</p> <p>Balayer et/ou passer l'aspirateur, vérifier le sac à aspirateur (ou vider le bac à poussière), laver le sol...</p> <p>Aérer l'habitation</p> <p>Ranger le matériel utilisé,</p> <p>Signaler au bénéficiaire (ou son proche aidant) le besoin de renouvellement de stock des produits ménagers.</p> <p>Maintenir l'accessibilité du domicile : nettoyer les abords et les accès de l'habitation (balayer, déneiger, enlever les feuilles mortes), mais l'intervenant doit se limiter au passage permettant d'accéder au domicile,</p> <p>Sortir/rentrer les poubelles, faire le tri et déposer les déchets aux conteneurs, pendant le temps de son intervention,</p> <p>Ouvrir/fermer les volets,</p> <p>Mettre à recharger les appareils électriques : fauteuil roulant, lève-personne,</p> <p>Arroser les plantes,</p>	<p>Nettoyer les vitres et huisseries de fenêtres, baies ou vérandas quand cela nécessite de monter à une hauteur supérieure à la hauteur du genou,</p> <p>Faire du gros nettoyage : nettoyer/ranger des caves, des greniers, des débarras, un local hors de l'habitation principale (abri de jardin par exemple),</p> <p>Nettoyer un domicile infesté de nuisibles (rats, blattes, souris, puces, cafards...)</p> <p>Lessiver des murs, des plafonds, les peintures extérieures, les clôtures...</p> <p>Décaper des portes, des parquets ; peindre, tapisser/détapisser,</p> <p>Entretenir le potager, la pelouse, les haies, transporter les déchets verts à la déchetterie, couper du bois, rentrer des stères de bois, ramoner la cheminée...</p> <p>Intervenir sur la tuyauterie (réparer une fuite, déboucher un siphon) ; intervenir sur le système de chauffage (allumer/éteindre la chaudière, purger les radiateurs) ; intervenir sur le circuit électrique (prises électriques, fils dénudés, fusibles...)</p> <p>Changer une ampoule d'un luminaire, quand cela nécessite de monter à une hauteur supérieure à la hauteur du genou,</p> <p>S'occuper de l'animal de compagnie si le bénéficiaire et/ou son entourage peut s'en occuper ou si l'animal appartient à la catégorie des NAC (nouveaux animaux de compagnie) ; toiletter l'animal de compagnie (le brosser, lui donner un bain, couper les ongles des pattes...)</p> <p>S'occuper d'animaux de basse-cour : les nourrir, leur administrer des médicaments...</p> <p>Laver la voiture de bénéficiaire (ou autres appareils de locomotion : vélo, scooter...),</p>



ANNEXE 1

<p>Nourrir les animaux de compagnie (chien, chat, poisson-rouge...), nettoyer l'aquarium, changer la litière, sortir le chien ; si la personne ne peut pas le faire.</p>	<p>nettoyer l'habitable, passer l'aspirateur...</p> <p>Déplacer et/ou porter des charges supérieures à 10 kg (meubles, sac de sel pour adoucisseur, bûches de bois, pot de fleurs...) ; déplacer et/ou changer une bouteille de gaz,</p> <ul style="list-style-type: none">• participer à l'emménagement ou au déménagement (avec ou sans grands travaux de nettoyage),• effectuer une assistance informatique et/ou internet,• effectuer la lessive de grosses pièces de linge à la main (lavage de draps, couvertures, drap de bain...) et/ou les essorer à la main)
--	--

Pour la literie, le retournement des matelas est effectué deux fois par an (été et hiver). Il est conseillé qu'une aide soit apportée par l'utilisateur (s'il peut) ou un membre de la famille.

L'aide à domicile ne doit pas :

- Utiliser à la place de l'utilisateur une carte bleue, carte de paiement de grandes surfaces ou un chèque en blanc remis à l'aide à domicile pour faire les courses
- Accepter de l'argent, des valeurs ou des objets en dépôt
- Faire des achats de boissons alcoolisées
- Fumer chez les bénéficiaires ou de prendre des pauses à cet effet
- Transporter les bénéficiaires dans son véhicule personnel sans preuve d'assurance
- Amener un enfant, toutes autres personnes ou un animal sur son lieu de travail
- Effectuer une toilette complète du bénéficiaire préparer et donner une prescription médicale
- Couper les cheveux, les ongles, raser la barbe
- Apporter le linge du bénéficiaire à son domicile pour le nettoyer
- Déplacer des meubles lourds

ORGANISATION DE L'INTERVENTION

La mise en place de l'intervention fait l'objet d'un document individuel de prise en charge (DIPEC) entre le bénéficiaire et la Sarl Margalex. Le contrat définit les objectifs de la prestation qui sont réactualisés chaque année.

Toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant.

Les tarifs en vigueur sont indiqués dans le livret d'accueil, annexés au DIPAC.

L'aide à domicile doit obligatoirement porter une tenue propre.



ANNEXE 1

Le planning proposé doit être respecté par le bénéficiaire et l'aide à domicile et aucune modification n'est effectuée sans l'accord du service.

Lors de l'intervention habituelle de plusieurs aides à domicile, il est impératif de coordonner et d'harmoniser la répartition des tâches.

Le cahier de liaison numérique SIPAD est obligatoirement rempli par l'aide à domicile après chaque intervention. Il permet de planifier les tâches à effectuer et de faciliter les remplacements. Avec l'autorisation de l'usager, les aidants peuvent avoir accès au cahier de liaison numérique.

En cas de conflits, l'aide à domicile doit impérativement prévenir le service. Si l'aide à domicile est en danger, elle doit quitter son poste immédiatement et venir au service, Les faits de violence sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

En cas de présence de membre de la famille, l'aide à domicile répond aux demandes et aux besoins exprimés par le bénéficiaire qui est pris en charge par le service tout en restant à l'écoute de la famille.

Des fiches missions sont élaborées pour chaque bénéficiaire et permettent d'identifier les besoins prioritaires et les particularités.

L'aide à domicile utilise le service de pointage DALYO DOMI mis en place par la SARL Margalex et permettant au Conseil Départemental de contrôler l'effectivité des aides attribuées.

L'aide apportée au domicile ne prend pas en compte les autres personnes du foyer.

Si l'aide à domicile casse détériore un objet, dans le cadre de son activité la responsabilité de la SARL Margalex prend en charge le remplacement de l'objet après évaluation par le service. Il est nécessaire de fournir une déclaration conjointe, une facture acquittée et un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Les factures des prestations sont adressées à l'usager chaque mois et doivent être acquittées mensuellement. Les retards font l'objet de relance pour paiement immédiat.

DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les droits du bénéficiaire :

Le bénéficiaire a le droit (article L311-3 CASF) :

Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et au respect du culte religieux.

Au libre choix entre prestations adaptées :

Dans le cadre d'un maintien à son domicile

Dans le cadre d'une admission dans un établissement spécialisé

A une prise en charge individuelle de qualité :



ANNEXE 1

Favorisant son autonomie
Adaptée à son âge
Respectant son consentement
A la confidentialité des informations le concernant
A l'accès à toute information relative à sa prise en charge
A une information sur ses droits et aux recours possibles dans le cadre de la prestation
A une participation directe à la conception et à la mise en œuvre de son projet de vie dans le cadre du contrat individuel de prise en charge

Les obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire ne doit en aucun cas faire preuve de discrimination raciale ou fondée sur l'âge envers le personnel du service

Le bénéficiaire doit transmettre toutes les informations liées à son adresse pour faciliter l'intervention de l'aide à domicile (code, étage, N°porte)

Le bénéficiaire doit être présent pour recevoir l'aide à domicile et également pendant le temps de la prestation

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité d'accompagner l'aide à domicile pour effectuer des achats, il doit lui remettre la liste des courses et un moyen de paiement à cet effet

L'aide à domicile est tenue de rapporter la facture et le ticket qu'elle vérifie avec le bénéficiaire

Si l'aide à domicile est amenée à utiliser son véhicule personnel pour effectuer des courses, les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire selon le barème en vigueur

Le bénéficiaire rencontrant des difficultés de motricité, doit confier les clefs de son domicile au service

ABSENCE DU BÉNÉFICIAIRE OU DE L'AIDE A DOMICILE

Absence du bénéficiaire :

En cas d'absence du bénéficiaire pour motifs divers, le service doit être prévenu au minimum 2 jours avant (sans tenir compte des samedis et dimanches) et le plus tôt possible en cas d'hospitalisation.

Dans ce cas, les heures non effectuées ne seront pas facturées.

Dans le cas d'absences non justifiées ou de refus de recevoir l'aide à domicile, les heures sont intégralement facturées au taux plein en vigueur sans participation de l'organisme finançant la prise en charge.

Les situations particulières font l'objet d'une évaluation

Lors du retour au domicile, il y a lieu d'avertir le service pour la remise en place de l'aide. Cette démarche est faite par le bénéficiaire ou la famille.

En cas d'hospitalisation, la prise en charge est suspendue jusqu'au retour à domicile.

Absence de l'aide à domicile :

En cas d'absence de l'aide à domicile, le service prévient le bénéficiaire et propose un remplacement, si possible dans la journée. Ce remplacement ne s'effectue pas obligatoirement aux mêmes horaires.



ANNEXE 1

FIN DE LA PRESTATION

L'intervention de l'aide à domicile s'arrête à la date de la prise en charge ou en cas de :

- Déménagement en dehors de la ville ou commune
- Entrée en établissement (EPHAD ou autre)
- Non-respect des termes du contrat individuel de prise en charge, du règlement de fonctionnement (préavis d'un mois est accordé après notification)
- Décès du bénéficiaire.

Fait à URRUGNE le 15 avril 2025

Madame Solange MAYA – Gérante

SARL MARGALEX
4 Rue Bernard de Coral
64122 URRUGNE
Siret : 529 155 012 00048